

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_130_2026

**Objet : ARRÊTÉ POUVOIR POLICE GÉNÉRALE DU MAIRE - SÉCURISATION
MONTÉE DES PRINCES DES BAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026 ;

Vu l'effondrement intervenu le 13 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'étude géotechnique de la société INFRANEO en date du 23 février 2026 ;

VU la consultation des entreprises portant sur le marché de travaux 26-026V ;

Considérant, que le 13 novembre 2025, une partie de la parcelle n°BE n°0016 appartenant à Monsieur Jean-François DUGOR s'est détachée et a causé un éboulement coupant la voie Montée des Princes et baux ;

Considérant que, depuis cette date, aucune démarche visant à remédier à la situation d'insécurité n'a été mis en œuvre par le propriétaire, responsable de son bien.

Considérant qu'aux termes de l'article L2212-2 du CGCT : « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;* »

Considérant, qu'il y a lieu désormais de mettre en œuvre les pouvoirs de police générale du Maire afin de prévenir de nouveaux effondrements et d'assurer la sécurité des usagers.

-ARRÊTE-

Article 1 : La commune d'Orange mettra en œuvre d'office les travaux de sécurisation et de confortement de la falaise surplombant la Montée des princes et baux.

Cette sécurisation sera faite conformément aux préconisations du rapport de la société INFRANEO;

Article 2 : Les travaux s'effectueront sur l'ensemble des parcelles présentant un risque d'instabilité et de chute de pierre.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés et affiché sur place.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire

Jean-Dominique ARTAUD

Orange, le 03 JUIN 2026

